

**(11) ARRETE N° 0504 DU 07 OCTOBRE 1997 PORTANT ORGANISATION
DES DIVISIONS DE LA DELEGATION A LA SURVEILLANCE DES PECHEES
ET AU CONTROLE EN MER**

ARTICLE 1^{er}: Les divisions rattachées au Délégué sont:

- le Centre de Communications maritimes,
- le Secrétariat,
- la Division **des** Affaires Extérieures.

ARTICLE 2: La Division du Centre de Communications Maritimes est chargée de la gestion et du fonctionnement des stations de communication affectées à la D é l é g a t i o n .

ARTICLE 3: La Division du Secrétariat chargée de, la réception et ventilation du courrier de la Délégation, ainsi que de la tenue des archives.

ARTICLE 4: La Division des affaires Extérieures est chargée:

- de l'accueil et formalités de voyages,
- du suivi du courrier.

ARTICLE 5: La Division Maintenance est rattachée au service technique. Elle est chargée de:

- disposer de la liste des pièces de rechange disponibles à bord des navires de surveillance,
- connaître le système de rangement du bord,
- tenir à sa disposition un descriptif précis des appareils et installations,
- tenir un jeu complet des plans et notices actualisés,
- tenir une liste de prévision de travaux en fonction des échéanciers établis pour les divers appareils. Ces échéanciers devront être mis à jour mensuellement en fonction des relevés de fonctionnement fournis par les bords,
- vérifier que les bords effectuent correctement les visites prévues,
- veiller à ce que les bords aient les moyens nécessaires pour suivre la maintenance (registre, imprimés, outillage, matériel informatique),
- tenir une liste des moyens terrestres locaux (ateliers de réparations, chantiers),
- connaître tous les moyens des distributions locaux,
- tenir à jour un système de classement et archivage,
- de l'établissement des bons de commande,
- disposer d'une liste complète des fournisseurs (pièces de rechange, consommables, gas-oil, lubrifiants, etc...).

ARTICLE 6: Les Divisions rattachée au service du contrôle et statistiques sont:

- la Division Informatique,
- la Division des Affaires Maritimes,
- la Division Développement?

ARTICLE 7: La Division Informatique est chargée de:

- collecter et introduire dans la banque de données toutes les informations relatives aux statistiques des pêches et de surveillance,
- mettre à jour la banque de données,
- distribuer les journaux de pêche,
- contrôler les informations saisies et entretenir les fichiers,
- préparer le (bulletin statistique trimestriel-capture de poissons),
- assurer un bon classement des documents statistiques.

ARTICLE 8: La Division des Affaires maritimes est chargée de:

- assurer le suivi et le classement des dossiers d'arraisonnement,
- faire le recouvrement des amendes,
- collecter, analyser et préparer les informations relatives aux activités de pêche et de surveillance,
- organiser et participer à l'exécution des séminaires de sensibilisation,
- collecter, ventiler et classer la réglementation maritime et des pêches,
- suivre en permanence le mouvement des navires opérant dans la ZEE Mauritanienne,
- tenir à jour un système de classement des documents de la Division,
- participer à la formation des contrôleurs en matière de réglementation,
- superviser les activités des contrôleurs à terre et des observateurs scientifiques.

ARTICLE 9: La Division développement est chargée de:

- administration du réseau,
- conception et élaboration des programmes et logiciels en cas de besoin,
- maintenance et évolution des programmes et logiciels déjà existants,
- entretien du Hardware,
- former le personnel de la Délégation en Informatique,
- suivre l'entretien des logiciels et du matériel informatique.

ARTICLE 10: Les Divisions rattachées au service des opérations sont:

- division SURMAR,
- division du Personnel de Surveillance.

ARTICLE 11: La Division SURMAR est chargée de:

- élaborer les projets de programmes de surveillance,
- créer et suivre l'exécution des programmes SURMAR,
- préparer les documents sur les résultats de surveillance à transmettre au Service Contrôle et Statistiques,
- évaluer périodiquement les activités du Service des opérations.

ARTICLE 12: La Division du personnel de Surveillance est chargée de:

- gérer le personnel de surveillance,
- créer et suivre un système de formation du personnel.

ARTICLE 13: Le Secrétaire du Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime et le Délégué à la Surveillance des Pêches et au Contrôle en Mer, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel.